



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 22 juin 2017

Date de la convocation :

16/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Membres en exercice :

15

Présents :

10

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :

12

Secrétaire de séance:

Michèle MOUTTE

Représentés :

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 030

Objet: Adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 (ATD 04)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Établissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département :

13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;



VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

APRÈS avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance,

le Conseil Municipal :

ARTICLE 1

Approuve le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engager à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 09 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Désigne Monsieur WAGNER Philippe pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

